



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/CA

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. FERME du
MAZE des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé à
VERLINGHEM**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1997 autorisant la S.A.R.L. FERME du MAZE à exploiter un élevage porcin de 2 670 porcs de plus de 30 kg à VERLINGHEM (59237), Chemin du Mazé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 octobre 2010 portant le nombre d'animaux-équivalents porcs à 3588 en présence simultanée ;

Vu la demande du 29 mars 2012 de mise aux normes « bien être animal » pour le logement des truies gestantes de la SARL FERME du MAZE et le complément de dossier du 14 septembre 2012 ;

Vu le rapport du 17 septembre 2012 de la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 16 octobre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juin 1997 susvisé est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 -

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, la construction du bâtiment des truies gestantes sera réalisée avant le 1^{er} janvier 2013 à plus de 100 mètres des tiers. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier du 29 mars 2012 et de son complément du 14 septembre 2012.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de VERLINGHEM,
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

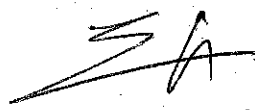
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VERLINGHEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 23 NOV 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

